

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15	L'an Deux Mil vingt trois
Présents	11	Le 09 Mai
Votants	12	Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
absents	04	Date de Convocation du Conseil Municipal : 03 mai 2023
Procurations	01	PRESENTS : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. CONTAMINE David. CHABASSIER David. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie. BELLEIL Thomas. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.
		ABSENTS : BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
		PROCURATIONS : David CHABASSIER à Sylvette FORT
		SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES – DM 01 VIREMENT DE CREDIT – EXCEDENT REPORTE

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Résultat de fonctionnement reporté			002	25,55
Revenus des immeubles	752	25,55		
RECETTES - FONCTIONNEMENT		25,55		25,55

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, la décision modificative indiquée ci-dessus
- **CERTIFIE** exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture en date du 10/05/2023 et de la publication en date du 10/05/2023.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 10/05/2023
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230509-2023-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Affichage : 10/05/2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.